

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Ana Roch, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Thierry Cerutti, Françoise Sapin, Florian Gander, André Python, Sandro Pistis, Christian Flury, François Baertschi

Date de dépôt : 17 juin 2020

Projet de loi

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Suspension provisoire de l'impôt sur les véhicules en dédommagement des aménagements routiers Covid-19)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Art. 411A Exonération provisoire (nouveau)

Toute entrave excessive ou mesure aboutissant à la suppression de voie de circulation pour avantager un mode de transport au détriment des automobilistes par une modification des installations routières existantes réalisée sur le territoire cantonal en réponse à la pandémie de Covid-19 sera dédommée à hauteur d'une suspension provisoire de l'impôt sur les véhicules à faire valoir aussi longtemps que seront maintenus ces aménagements.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les récentes modifications des voies de circulation routières, opérées suite à la pandémie de Covid-19 sur le territoire cantonal, se sont faites au détriment de la majorité des centaines de milliers d'automobilistes genevois, au profit d'une minorité privilégiée et galvanisée de cyclistes, dont on peine encore à recenser le nombre exact, mais dont on sait qu'il fluctue généralement à la baisse en fonction des saisons et des caprices de la météo.

Cette situation déplorable a deux causes principales : d'une part, une interprétation scabreuse de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée, acceptée par le peuple le 5 juin 2016 et qui prévoyait qu'une attention particulière soit portée à la mobilité douce. La deuxième raison est évidente, à savoir le Covid-19. Hélas, la réalité démontre qu'aujourd'hui ces motivations ont servi d'alibi et ont été instrumentalisées à mauvais escient, pour apporter de mauvaises réponses, faute d'avoir su faire preuve d'intelligence et de perspicacité en période ordinaire, pour répondre au défi posé par la mobilité.

Car, en dépit de la disproportionnalité avérée du ratio automobilistes-cyclistes à Genève, ces derniers se sont vu octroyer un droit d'empiètement accru et à titre gracieux sur des routes du canton dévolues en temps normal à la circulation automobile. Ce qui n'est toutefois pas sans poser problème au niveau de l'équité de traitement quant au financement des infrastructures routières.

Sachant que la question de la répartition des participations financières à l'entretien et au développement des réseaux routiers dans notre pays a été tranchée par la votation populaire du 12 février 2017 portant sur l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA), il s'agit à toutes fins utiles de rappeler qui finance quoi en matière de routes.

Ainsi, les fonds sont quasi exclusivement alimentés par les automobilistes, qui sont taxés sur les huiles minérales, les vignettes autoroutières, depuis cette année également sur les redevances sur les véhicules électriques et bien entendu sur l'impôt sur les véhicules automobiles.

Par chance pour eux, les cyclistes sont dispensés de toutes ces charges et ne participent donc qu'indirectement et de façon infime aux financements des infrastructures routières.

Nonobstant, les récents aménagements routiers décidés par le canton et la Ville de Genève leur permettent, sans aucune contrepartie, de bénéficier par endroits au centre-ville d'une emprise équivalente à celle des voitures.

Dans les faits, il s'agit donc pour le quidam automobiliste genevois de financer des aménagements qui vont réduire de moitié son usage du réseau routier dans l'hypercentre. Ce parasitage organisé de la circulation est comparable à une situation où l'on se verrait imposer de manière invraisemblable de payer pour héberger chez soi un colocataire, ou encore d'être obligé de creuser sa tombe juste avant de mourir, vu que, on le sait, tous ces changements opportunistes ne feront qu'amplifier les problèmes de circulation à Genève, sans jamais les repoudre.

C'est pourquoi, en vue d'atténuer les incompréhensions et le sentiment d'injustice qui s'est emparé de la majorité des automobilistes genevois, nous pensons qu'il serait pertinent d'envisager, comme il se devrait de l'être, un dédommagement qui soit à la hauteur du préjudice insupportable subi, cela non pas de manière permanente, mais aussi longtemps que seront maintenus les avantages indécents octroyés aux cyclistes, dans le seul but de plaire à une minorité, au détriment du plus grand nombre.

Concrètement, nous pensons que plutôt que d'instaurer une nouvelle taxe cycliste avec obligation de ne circuler à vélo qu'avec une vignette collée sur la tête, cela pourrait se traduire plus judicieusement par une suspension momentanée de la perception de l'impôt sur les véhicules, en juste compensation des mesures d'aménagements Covid-19 empiétant sur nos routes.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.